



La mesure conservatoire du ministre des transports Edgar Alain Mebe Ngo'o, celle de suspendre « General Express » suite à son ressent accident sur l'axe Douala-Yaoundé qui a fait une vingtaine de morts semble ne pas être sans conséquences.

C'est certainement en guise de solidarité au « géant » du transport interurbain du tronçon Douala-Bafoussam-Yaoundé que les syndicats des transporteurs routiers du Cameroun ont conjointement adressé au premier ministre chef du gouvernement un préavis de grève.

En effet, le préavis qui est signé par plusieurs syndicats dénonce la mesure « arbitraire » du ministre, déclare une grève dans les prochains jours si rien n'est fait. « au cas où notre doléance n'est pas prise en compte, un arrêt de travail sera observé par les transporteurs interurbains de personnes sur l'ensemble du territoire national dans les prochains jours » peut-on lire sur le préavis.

Cette mesure du ministre intervient à un moment où le trafic veut s'intensifier avec les fêtes de fin d'année. Quand serait-il donc de la part de marché que laisse « général express »

LES SYNDICATS DU SECTEUR DES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS DU CAMEROUN

COPIE

Yaoundé, le 26 Octobre 2017

A
**SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE
 CHEF DU GOUVERNEMENT**

-Yaoundé -

Objet : Préavis de grève des transporteurs publics interurbains des voyageurs.

Motif : Suspension arbitraire de GENERAL EXPRESS VOYAGES.

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE SOCIALE
 Service de Courrier et de la Liaison
COURRIER ARRIVEE
 Date: 27 OCT 2017
 Enregistré SNI: _____

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Le Ministre des Transports, Monsieur **MEBE NGO'O Edgard Alain**, dans un communiqué rendu public le 24 octobre 2017, a informé l'opinion de la suspension de l'Agence de voyages « **GENERAL EXPRESS VOYAGES** » « *de toute activité de transport pour une durée de 03 mois* », au motif que : « *le chauffeur a entrepris un dépassement en 3^{ème} position avant d'entrer en collision à la fois avec un grumier et une semi-remorque* »

Le 25 octobre 2017, par Décision N°00213/D/MINT/SG/IG/DTR/CJ, le même Ministre des Transports indique : « Sont à compter de la date de notification de la présente décision, suspendues pour une période de trois (03) mois, les licences ordinaires de transport public des 2^{ème} catégorie N° 20999/SSDT/MINT/OU001 du 4 janvier 2010 et N° 35548/SSDT/MINT/DDDT/OU001 du 26 avril 2012 et tous les agréments y attachés, accordées à la société de transport interurbain de voyageurs dénommé « **GENERAL EXPRESS VOYAGES** », *pour insuffisances de mesures de sécurité ayant contribué à la cause de l'accident mortel de la circulation survenu le 23 octobre 2017 à Maholé, sur l'axe Douala-Yaoundé.* »

Et d'ajouter ; « La société **GENERAL EXPRESS VOYAGES** pourra reprendre ses activités à l'expiration du délai de trois (03) mois (...) *Toutefois, la reprise de ses activités par la société GENERAL EXPRESS VOYAGES peut être différée par décision du ministre des Transports si elle ne satisfait pas aux obligations qui lui incomberaient au terme des enquêtes en cours, sans préjudice des mesures susceptibles d'être prises à son encontre, à l'issue de l'audit sur la situation administrative et technique.* »

Excellence Monsieur le Premier Ministre,

Les textes qui régissent le transport public interurbain des voyageurs au Cameroun sont plus qu'explicites quant aux sanctions à infliger en cas d'infraction. Leur lecture nous amène à lever deux réflexions au regard de la loi N°2011/015 du 23 juillet 2011, régissant les professions des transporteurs routiers et auxiliaires de transport routier :

27 OCT 2017
 6507

Nous en appelons à votre haute autorité, afin que dans le cadre de la cohésion de l'action gouvernementale, vous portiez notre message à la plus haute hiérarchie pour revoir la suspension de notre membre qui est un opérateur économique avéré et dont l'activité génère plus mille emplois directs et indirects sur l'ensemble du territoire national, et dont le poids de l'activité génère des ressources fiscales importantes dans le cadre des entreprises et de la loi de 2009 portant fiscalité locale.

Au cas où notre doléance n'est pas prise en compte, un arrêt de travail sera observé par les transporteurs interurbains de personnes, sur l'ensemble du territoire national, dans les prochains jours.

Veillez agréer, Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement l'expression de notre considération distinguée.

PIES :

- SGPR
- MINT
- MINTSS
- MINATD
- DGSN
- SED
- DGRE
- BIT
- Tous syndicats
- MEDIAS

Ont Signé :



Augustin Ngangoua
1^{er} Vice Président CGSTC
Président National SYNACTUIRCAM



Noah Jean Claude Paul
Secrétaire Général



Président National
Echoum Colinas

Chimi Ngoko Ernest



MEVOUNGOU

